Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 084-200044402-20250403-2025_10-DE

Mis en ligne le 08/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRES DE MEMBRES
En exercice : 41
Qui ont pris part à la Délibération : 10

Date de la convocation : le 27/03/2025
Date d'affichage : le 27/03/2025

Objet :

N° 2025-10
Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du jeudi 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-sept mars à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) : BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude
Pays d'Orange en Provence (1) : MARQUOT Xavier
Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (3) : CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal
Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (1) : PEYRON Roland ayant donné pouvoir à DONZE André

EXCUSES (7) :
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : ESPENON Evelyne
Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra
Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : LARGUIER Jean-Pierre, ROUX Alexandre
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : CHARRASSE Daniel, SALIN Olivier

Secrétaire de séance :
Monsieur Gérard RAINERI

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 084-200044402-20250403-2025_10-DE

Monsieur le Président expose :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-16 du comité syndical en date du 06 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget du SMOP.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le Président pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 10 **Pour : 10** **Contre : 0** **Abstention : 0**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'avis du bureau du 10 mars 2025,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 084-200044402-20250403-2025_10-DE

A l'unanimité

AUTORISE M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

DONNE tous pouvoirs à M. le Président pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVÈZE PROVENÇALE
ENTRECHAUX
84340